

## **SÉANCE DU 14 JANVIER 2019**

Date de convocation : 10/01/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Isabelle PARIS, Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Patrick LERETEUX, Daniel AUGUIN, Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Tristan LE HEGARAT, Fabienne NOURRY, Romain LEMARCHAND, Alexis DUFLOT.

Absent : Jérôme BOURNONVILLE

Secrétaire : Alexis DUFLOT

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2019-01 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE**

#### **PLH 2019-2024**

#### **Avis sur projet arrêté**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations fixant les principes et les objectifs du PLH,
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, les PLU communaux et le futur PLU intercommunal doivent permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur les 19 communes de son territoire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Les principaux éléments du diagnostic du PLH sont les suivants :

#### Le contexte socio-démographique

-Un développement démographique positif mais plus modéré sur la période récente (2009/2014) avec des rythmes différents selon les communes.

-Une croissance désormais majoritairement portée par le solde naturel

-Une population jeune mais qui peine à se renouveler

-Une population familiale en baisse mais demeurant à un niveau satisfaisant avec une hausse sensible des personnes seules

#### Le parc de logements

-Un territoire très résidentiel

-Une augmentation sensible du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 avec un taux de vacance plus élevé au nord du territoire.

-Des besoins en amélioration de l'habitat : énergétique et adaptation

#### Les marchés immobiliers :

-Une consommation foncière principalement liée à l'habitat, en lien avec la dynamique démographique locale

-Une prédominance de la maison individuelle (87 % des résidences principales)

-Un prix moyen du foncier plus élevé que la moyenne des autres EPCI du Pays de Rennes

-Un parc public limité : 6% de logements locatifs sociaux et concentré sur trois communes

-Une offre locative relativement faible

-Le parc privé locatif trois fois plus important que le parc locatif public.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logements prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en

renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire -
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet intercommunal

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que ce soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 680 000 € et un budget global de 4 079 000 € sur la durée du PLH.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

VU, le Code Général des collectivités

VU, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-2 et R.302-8 à R.302-9.

VU, la délibération n°117/2017 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné du 17 mars 2017 engageant la prescription d'un nouveau Programme Local de l'Habitat

VU, la délibération n°340\_2018 du conseil communautaire du 13 novembre 2018, arrêtant le projet de PLH

VU, le projet de PLH arrêté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du val d'Ille-Aubigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2019-02 REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATIONS 2018 – PROGRAMME 2019**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Départemental. Les sommes allouées sont utilisées au financement de projets d'aménagement tels que la sécurité sur voirie.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'aménagement de sécurité route d'Aubigné (création de deux plateaux ralentisseurs) ainsi que pour la création de signalisation horizontale (passage piéton en bas de la rue du Fournil devant abri-bus ; place PMR avec logos salle de sports).

Les règles d'attribution ainsi que les montants seront fixés à la commission permanente en mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter l'attribution d'une subvention pour les projets suivants à l'étude :
  - Création de deux plateaux ralentisseurs route d'Aubigné
  - Passage piéton en bas de la rue du Fournil
  - Place PMR avec logos (salle de sports)

### **2019-03 COTISATION 2019 ASSOCIATION ACSE 175**

L'Association ACSE 175 sollicite la commune de St Médard-sur-Ille pour le versement de la cotisation au titre de l'année 2019.

Le montant de cette adhésion annuelle est de 273 €, soit 0,20 € x 1365 habitants (pour rappel cotisation 2018 : 273 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à verser la cotisation d'un montant de **273 €** à l'association ACSE 175

### **2019-04 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

M. Le Maire informe que dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Jeunes, il convient de créer une régie de recettes.

La création de cette régie aura lieu par arrêté, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la création d'une régie de recettes,
- **Accepte** la nomination d'un régisseur et de son suppléant,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants.

### **INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

- DIA - MALARD – LEBEGUE, 17 La Côte – pas de préemption
- DIA – NOEL-FEVRIER, 31 le Clos de la Fontaine – pas de préemption

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Date du prochain conseil municipal : Mardi 26 février 2019 à 20h45

Fin à 21h40

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE	Absent	D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	
M. PÉNARD			